Département de HAUTE-SAVOIE Arrondissement de BONNEVILLE Canton de CHAMONIX Commune de VALLORCINE

Envoyé en préfecture le 10/10/2023 Reçu en préfecture le 10/10/2023 Publié le

ID: 074-217402908-20230929-2023\_07\_07-DE

## **EXTRAIT** DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

## Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	6
Votants	7
procuration	1

L'an deux mil vingt-trois le 29 septembre, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 26 septembre 2023

<u>Objet</u>	Présents
N° 23/07/07	Représen
	Absents 6
	Secrétair
	La comm

Monsieur Jérémy VALLAS, Madame Audrey PENIN, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Maryvonne ALVARD

Monsieur Jean-François DESHAYES donne pouvoir à M. Gérard présentés **BURNET** 

Mesdames Rachel ROUSSET et Guyonne FOURNIER et Monsieur sents excusés

Jean-François DESHAYES

crétaire de séance Monsieur François COUTAGNE

Échange des parcelles cadastrées section A n°3213 et 3214 contre la parcelle cadastrée section A n°2696

commune a acquis les parcelles cadastrées section A n°3213 et 3214 via la procédure des biens sans maître (art. L1123-1 du CG3P) au mois d'avril 2023, ces deux parcelles d'une contenance respective de 390m<sup>2</sup> et 270m<sup>2</sup>, soit un total de 660m<sup>2</sup>, sont situées au lieu-dit le Crot en zone UV du plan local d'urbanisme.

Les propriétaires riverains de ces parcelles, Mme Denise REY et M. Daniel REY, souhaitent acquérir ces deux parcelles, ils sont propriétaires de la parcelle cadastrée section A n°2696, située au lieu-dit le Betterand en zone UB du plan local d'urbanisme, et proposent d'échanger cette parcelle contre les parcelles cadastrées section A n°3213 et 3214 dont ils sont riverains.

Les négociations ont permis d'aboutir à la proposition d'échange suivante :

- M. Daniel REY et Mme Denise REY cède la parcelle cadastrée section A n°2696, d'une contenance de 869m², classée en zone UB du plan local d'urbanisme, estimée à 210 000.00€, soit 241.66€ / m²;
- > La commune cède les parcelles cadastrées section A n°3213 et 3214, d'une contenance totale de 660m², classées en zone UV du plan local d'urbanisme, estimées à 200 000.00€, 303.00€/m².

Les biens ayant une valeur différente, une soulte de 10 000.00€ sera versée par la commune à M. et Mme REY.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à cet échange seront répartis de manière égale entre les parties.

## Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- > APPROUVE l'échange des parcelles communales cadastrées section a n°3213 et 3214 contre la parcelle cadastrée section A n°2696 avec soulte de 10 000.00€ au profit de M. et Mme REY;
- > APPROUVE que les frais afférents à cet échange seront répartis de manière égale entre chacun des propriétaires ;
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID: 074-217402908-20230929-2023\_07\_07-DE

Le secrétaire de séance, François COUTAGNE

Acte certifié exécutoire le : Télétransmis en Préfecture le :

Notifié ou publié le :

Ainsi fait et délibéré, Au registre suivent les signatures, Pour extrait conforme,

Le Maire, Jérémy VALLAS

.43

La présente délibération est transmise à : Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville Madame le Trésorier de Sallanches